



Refus d avenant et licenciement

Par Libellule22

Bonjour,

Suite à une fermeture de notre lieu de travail, la direction nous a proposé de rejoindre un de deux autres lieux. Aucun courrier, juste une information orale lors d'une réunion il y a 2 mois pour un effet fin juin. J'ai refusé cette modification et suite à un entretien avec la direction, on m'a confirmé qu'un avenant était proposé le jour de l'intégration sur le nouveau lieu. J'ai déjà eu plusieurs avenants qui ont toujours été donnés avant la mise en place des modifications (changement de durée de travail). Je n'ai pas intégré et n'ai pas eu l'avenant. On me propose un licenciement mais je ne sais finalement pas lequel. La direction voulait que je mette fin à la grève (je suis en grève depuis plus d'un mois suite à un mouvement) et que je fasse un abandon de poste. J'ai refusé précisant que faire un abandon puisque il s'agit justement d'un refus de changement de lieu de travail (beaucoup plus loin). Ils me demandent alors de prendre l'intégralité de mes congés et d'enclencher la procédure à l'issue. Or j'ai retenu uniquement pendant l'entretien le terme de licenciement pour cause réelle et sérieuse. Est-ce justifié dans ce cas en sachant qu'ils nous délocalisent par soucis d'économie? Ne devraient-ils pas faire plutôt un licenciement économique?

Merci pour vos retours.

Par janus2

Bonjour,

Ne devraient-ils pas faire plutôt un licenciement économique?

Ca dépend...

Si le changement de lieu est dans le même secteur géographique, un refus entraîne un licenciement pour motif personnel.

Si le changement de lieu est en dehors du secteur géographique et si vous avez une clause de mobilité à votre contrat, un refus entraîne un licenciement pour motif personnel.

Si le changement de lieu est en dehors du secteur géographique et si vous n'avez pas de clause de mobilité à votre contrat, un refus entraîne un licenciement pour motif économique.

Par Libellule22

Bonjour et merci pour votre retour. Effectivement c'est ce que j'ai vu. Mon contrat précise un lieu précis et pas de clause de mobilité, d'où l'obligation de l'avenant et ce n'est pas juste une modification des conditions de travail mais bien du contrat. Ils nous ont fait croire au départ que nous n'avons pas le choix d'où des démissions de collègues, les autres ayant intégré un des 2 lieux. Ceux qui ont choisi le lieu proche de l'initial (environ 20 km) n'ont pas eu d'avenant à ma connaissance, les autres ayant choisi le second (plus loin) ont eu. J'ai été "affecté" d'office au second sans jamais avoir confirmé ma volonté d'intégrer ce nouveau lieu. Ils nous ont remis uniquement un questionnaire le jour d'information pour recueillir nos souhaits et nos remarques et se sont basés dessus. Il n'y a eu aucun formalisme et je n'ai pas eu de réponses à ce sujet. Je pense d'après mes recherches qu'ils auraient dû officiellement nous envoyer un courrier nous informant de tous les changements avec un délai de réponse, la proposition d'avenant et la possibilité de le refuser ou l'accepter. Un licenciement pour cause réelle et sérieuse ou pour faute est-il donc justifié par le refus de l'avenant modifiant mon contrat?

Par morobar

Bonjour,

Mon contrat précise un lieu précis et pas de clause de mobilité, d'où l'obligation de l'avenant. Si le déplacement a lieu dans le même bassin d'emploi, nul besoin d'avenant ni de l'accord du salarié.

La définition du bassin d'emploi reste assez vague.

Ainsi en région parisienne, passer du 93 au 94 reste dans le même bassin.

Dans un département comme le Loiret on considère 2 bassins (Orléans et Montargis).

Après le refus du salarié peut déboucher sur un licenciement pour cause réelle et sérieuse ou de nature économique si les bassins d'emploi sont différents.

Par janus2

Bonjour morobar,

On ne parle plus de bassin d'emploi mais de secteur géographique.

Par morobar

On ne parle plus de bassin d'emploi mais de secteur géographique.

C'est pour ce genre d'évolution que j'interviens de moins en moins, je ne reste pas à jour, coupé de mes sources (genre bulletin social) depuis ma retraite (j'ai 73 ans).

Mais ma branche professionnelle (transport - logistique) et mes fonctions disposant de délégation pénale m'ont amené à fréquenter moult administrations et bien des tribunaux, de police, correctionnels, prudhommes principalement et une douzaine de fois tribunal de commerce.